

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

22/11/2019

Dossier complet le :

22/11/2019

N° d'enregistrement :

2019-9225

1. Intitulé du projet

Défrichement de 10 536 m² en vue de l'aménagement d'un lotissement de 18 091 m² au lieu-dit "Aignet" à Mimizan (40).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

AGTI

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BILLA PHILIPPE, Directeur

RCS / SIRET

444443581200045

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47a	<p>Défrichement de 1,0536 ha</p> <p>IOTA: rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau pour le rejet d'eaux pluviales</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'un lotissement de 22 lots à bâtir, d'une superficie comprise entre 436 m² et 818 m², situé au lieu-dit "Aignet" à MIMIZAN dans les Landes (40). Le projet s'étend sur un terrain d'une surface de 18 091 m².

L'accès au lotissement se fera depuis le rond point des chemins vert et d'Aignet au Nord-Ouest du site. Cette voie nouvelle à double sens desservira la majorité des lots (1 à 15 et 21 et 22). Une voie secondaire permettra la desserte du solde des lots (16 à 20). La voie primaire sera accompagnée par l'ensemble des réseaux secs et d'assainissement, d'accotements verts et d'un cheminement piéton.

Les espaces verts auront une emprise de 2 605 m², soit environ 15 % de l'emprise du projet et permettront la plantation d'arbres de haute tige. Un espace vert de 10 m de large sera maintenu entre le fond des lots et le fossé longeant le site en partie Sud-Est afin de faciliter son entretien et renforcer sa protection.

Actuellement, la parcelle est libre de toute construction, aucune démolition n'est donc à prévoir.

Un permis d'aménager d'une assiette de 18 091 m² sera déposé.

Une demande de défrichement portera sur les parcelles cadastrées M n°233 et 474 soit sur une surface totale de 10 536 m².

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de créer un lotissement d'habitations dans la continuité de l'urbanisation existante à proximité (à l'Ouest et au Nord), tout en réussissant son intégration paysagère.

L'ensemble projeté a pour vocation d'accueillir 22 lots individuels qui permettront d'augmenter la capacité d'accèsion de terrains constructibles viabilisés sur la commune de Mimizan et de répondre à la demande en logement sur ce secteur.

Le défrichement d'une partie des parcelles permettra la réalisation de cette opération.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Phase travaux défrichement :

Au vue de la reconversion de sols, le défrichement sera réalisé par abattage, débardage mécanisé des arbres puis arrachage de souches . L'enlèvement des grumes se fera par camion grumier via le rond-point existant au Nord-Ouest.

Phase travaux d'aménagement et de construction:

- Le passage des réseaux enterrés et de l'ensemble des réseaux divers dans des tranchées,
- L'aménagement des voies nouvelles et des cheminements doux (terrassements, mise en place des couches de fondation et de forme, mise en place des bordures et du revêtement)
- L'aménagement des espaces verts paysagés et des espaces communs (programme de nettoyage doux des espaces naturels conservés et plantations), conservation tant que possible des arbres existants sur l'emprise des lots,
- La construction des maisons individuelles (terrassements pour les fondations, coulage des dalles, montage des murs, mise en place des charpentes et des ouvertures, toiture, ...).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation concernant le défrichement, la phase d'exploitation concernera l'opération de lotissement. Le lotissement sera occupé par des maisons individuelles (conformément à l'OAP du PLU de "Bestave").

Le projet connaîtra donc la vie classique d'un lotissement : vie des résidents, déplacements depuis le logement vers les lieux de travail et de loisirs, production de déchets ménagers, consommation d'eau potable...

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager (Code de l'Urbanisme)

Demande d'autorisation de défrichement (Code Forestier)

Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (Code de l'Environnement)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du défrichement :	10 536 m ²
Surface de l'opération:	18 091 m ²
- Lots privés :	13 205 m ²
- Voirie, accès, accès, cheminement piéton... :	2 281 m ²
- Espaces verts	2 605 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit "Aignet"
Commune de MMIZAN (40)

Cadastre:
Section M n°233, 243, 244, 245, 355,
357, 359, 419 et 474

Coordonnées géographiques¹

Long. 44° 12' 27" N Lat. 1° 12' 46" W

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mimizan est concernée par la loi Littoral - Commune riveraine de l'Océan. Néanmoins, le projet se situe à proximité du bourg, localisé à plus de 7 km du rivage.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de MIMIZAN - Arrêté préfectoral du 24 mai 2005 Le site du projet n'est cependant pas concerné par une de ces infrastructures.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude se situe en dehors des zones humides effectives cartographiées sur le bassin Adour-Garonne. Les plus proches se situent à plus de 400 m de l'emprise du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Mimizan est concernée par : - un PPR Littoraux, approuvé le 1er décembre 2017. Le site du projet n'est pas concerné par les zonages du PPRL. - un PPRT - Site militaire de la DGAEM, approuvé le 8 octobre 2013. Le site du projet n'est néanmoins pas concerné par une zone réglementée du PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Mimizan n'est pas comprise dans une Zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon les informations communiquées par l'ARS Aquitaine-DT40 en janvier 2019, le projet n'intercepte pas de captages EDCH.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche se situe à 1,3 km du projet : "Etangs landais Nord".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 250 m au Nord du projet : Directive Habitats "Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born" - FR7200714
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites classés les plus proches se situent à : - 1,2 km du projet : Etang d'Aureilhan - 1,3 km du projet : Lac d'Aureilhan.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera connecté au réseau d'eau potable public existant. Il s'agira de raccorder les logements au réseau EDCH. Ce raccord sera étudié dans le cadre du permis d'aménager et fera l'objet d'un accord du gestionnaire dudit réseau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération d'abattage des arbres engendrera un excédent de matériaux, qui seront gérés au niveau de la filière bois. Des terrassements seront probablement nécessaires, dans le cadre de la viabilisation du lotissement et de la construction des habitations. Les déblais seront valorisés sur site ou sur un site de même fond géochimique. Ceux ne pouvant être valorisés seront conduits dans un centre de tri agréé. Le projet s'adaptera à la topographie du site afin de minimiser les déblais/remblais
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération d'abattage des arbres conduira à une perturbation temporaire de la biodiversité existante. Les espèces bénéficieront de vastes zones de report disponibles à proximité directe (au Sud et à l'Est). Le site étant bordé par un espace boisé, l'altération du milieu naturel est relativement faible. La pièce 7 précise plus amplement cet aspect.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à 250 m du site Natura 2000 "Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born" - FR7200714. Le projet n'est pas de nature à impacter les habitats ou les espèces rencontrées au niveau de ces milieux humides. De plus, l'opération prévoit de gérer ses eaux pluviales, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, conformément aux exigences de la Loi sur l'eau. La réalisation d'un dossier loi sur l'eau est prévu en ce sens, afin de minimiser les impacts sur le milieu aquatique et se rapprocher au plus près de la situation et du cycle actuel.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé hors des zones d'inventaire et de protection et des sites inscrits ou classés. Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eaux souterraines au niveau d'une ZRE.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit de consommer des espaces forestiers, dans la mesure où celui-ci fait l'objet d'un défrichement. A ce titre, des arbres seront abattus.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Si la commune de Mimizan est concernée par un PPRT, le terrain d'assiette du projet n'est pas compris dans le zonage réglementaire du PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Mimizan est concernée par un PPR Littoral. Néanmoins, le projet n'est pas compris dans le zonage réglementaire du PPRL.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Selon l'ARS40 en janvier 2019, le projet n'intercepte pas de captages EDCH.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera la circulation d'engins de chantier, cet impact sera temporaire, limité à la phase chantier. Du fait de la création de logements, le projet sera à l'origine de la présence de nouveaux habitants dans le secteur, habitants amenés à se déplacer en voiture, mais également des déplacements doux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux pourra entraîner des nuisances sonores temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances. En phase d'exploitation, il s'agira d'un secteur d'habitat.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase travaux pourra entraîner des vibrations temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des émissions lumineuses pourront être produites par les aménagements (candélabres et logements). L'utilisation éventuelle de candélabres à variation ou détection pourra limiter les émissions lumineuses.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Durant la phase travaux, de faibles émissions de poussières dans l'atmosphère pourront avoir lieu. Celles-ci seront cependant limitées dans le temps, à la durée des travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales du projet seront collectées, stockées et infiltrées dans le sol en place. Les dispositifs de stockage et d'infiltration seront superficiels et éventuellement munis d'une surverse vers un exutoire fonctionnel en mesure de recevoir les excès d'eaux pluviales du projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet sera à l'origine de la création d'eaux usées, ces dernières seront collectées par un réseau séparatif propre au projet qui sera connecté au collecteur public existant. Les eaux usées seront ainsi traitées au niveau de la station d'épuration qui collecte le secteur.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'opération de défrichage ne crée pas de déchets. Dans le cadre de la réalisation du lotissement, les habitations seront à l'origine de la création de déchets ménagers et à recycler.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération de défrichement modifiera le paysage, dans la mesure où des arbres seront coupés. Dans un deuxième temps, des maisons d'habitation seront implantées. Néanmoins, l'environnement direct du projet est de type pavillonnaire à l'Ouest, résidentiel et boisé : le lotissement s'intégrera dans le paysage. De plus, des arbres seront conservés et des aménagements paysagers sont prévus afin de conserver l'identité paysagère existante.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'usage du sol sera modifié, l'opération de défrichement visant à mettre fin à la destination forestière du terrain. Néanmoins, l'aménagement du lotissement s'inscrit dans une zone 1AU à vocation principale d'accueil de logement. En outre, il s'inscrit dans une OAP, en cohérence avec le développement projeté de la commune.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le site du projet est concerné par l'OAP n°3 "Bestave" du PLU, qui a pour objectif l'habitat résidentiel permanent. Cette OAP concerne un ensemble plus global que le seul site du lotissement. En effet, l'OAP évoquait également la réalisation d'un lotissement à l'Ouest de la zone du projet ; le lotissement vient d'être viabilisé.

Le projet de lotissement à l'Ouest a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, dont la DREAL a conclu par un arrêté du 19 juin 2015, qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une étude d'impact.

La réalisation échelonnée dans le temps des deux lotissements permet de minimiser les perturbations sur la faune : les espèces bénéficient de zones de report sur les parcelles voisines en phase travaux. En phase exploitation, l'OAP a prévu de préserver un espace naturel, qui traverse les deux opérations : un corridor écologique d'Est en Ouest.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Si le défrichement vise à supprimer la destination forestière des parcelles en vue d'y aménager le lotissement, le projet prévoit de conserver certains sujets, notamment au Sud, afin de conserver une certaine identité paysagère des terrains:

- Conservation d'arbres au niveau des espaces verts communs et au sein des lots,
- Conservation d'un espace vert de 10 m de large en partie Est du lotissement le long du fossé longeant le site,
- Plantation d'arbres de haute tige au sein des espaces verts communs et en accotement de voirie.

Le projet se situe en dehors des zonages du patrimoine naturel et de l'inventaire scientifique.

Les eaux pluviales issues du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées du projet seront collectées et infiltrées au droit du lotissement, contribuant au cycle naturel de l'eau. Une surverse pourra éventuellement être mise en œuvre vers un exutoire fonctionnel en mesure de recevoir les excès d'eaux pluviales (gestion qualitative et quantitative).

Les impacts et mesures sur l'Eau et les milieux aquatiques seront traitées dans le dossier Loi sur l'Eau qui comportera également une notice d'incidence Natura 2000

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'opération intègre des dispositions paysagères (conservation d'arbres, espaces verts communs, bande tampon en marge du fossé) participant à la valorisation du patrimoine paysager de la commune.

De plus, au regard des expertises réalisées in situ, le site du projet n'enferme pas de sensibilités écologiques fortes (absence de zone humide et d'arbre remarquable).

Les mesures du projet afin de réduire et compenser ses impacts sur l'eau et les milieux aquatiques seront traitées dans un dossier d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7. Présentation du site et du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Beychar et Caillau

le,

21/11/2019

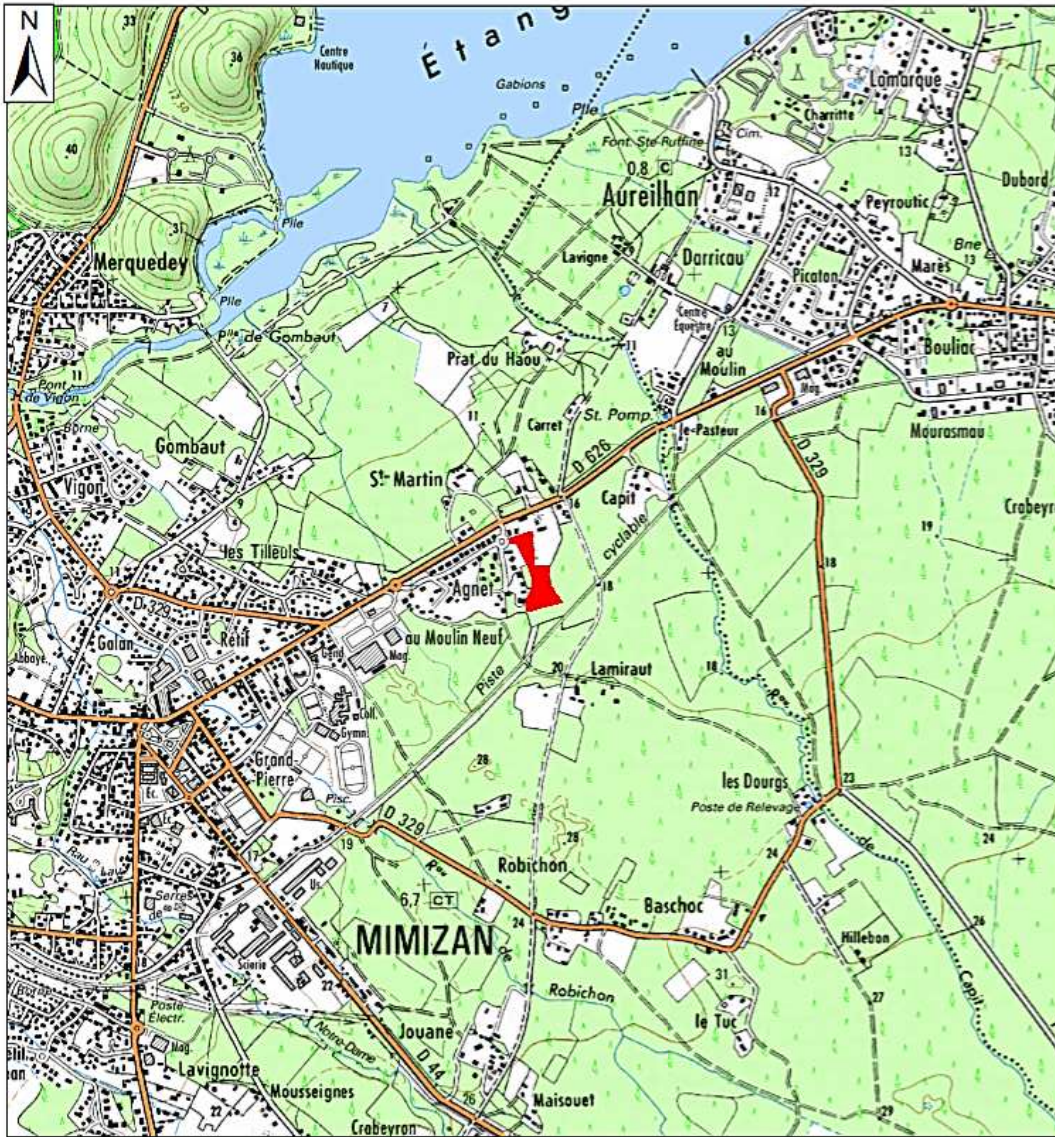
Signature



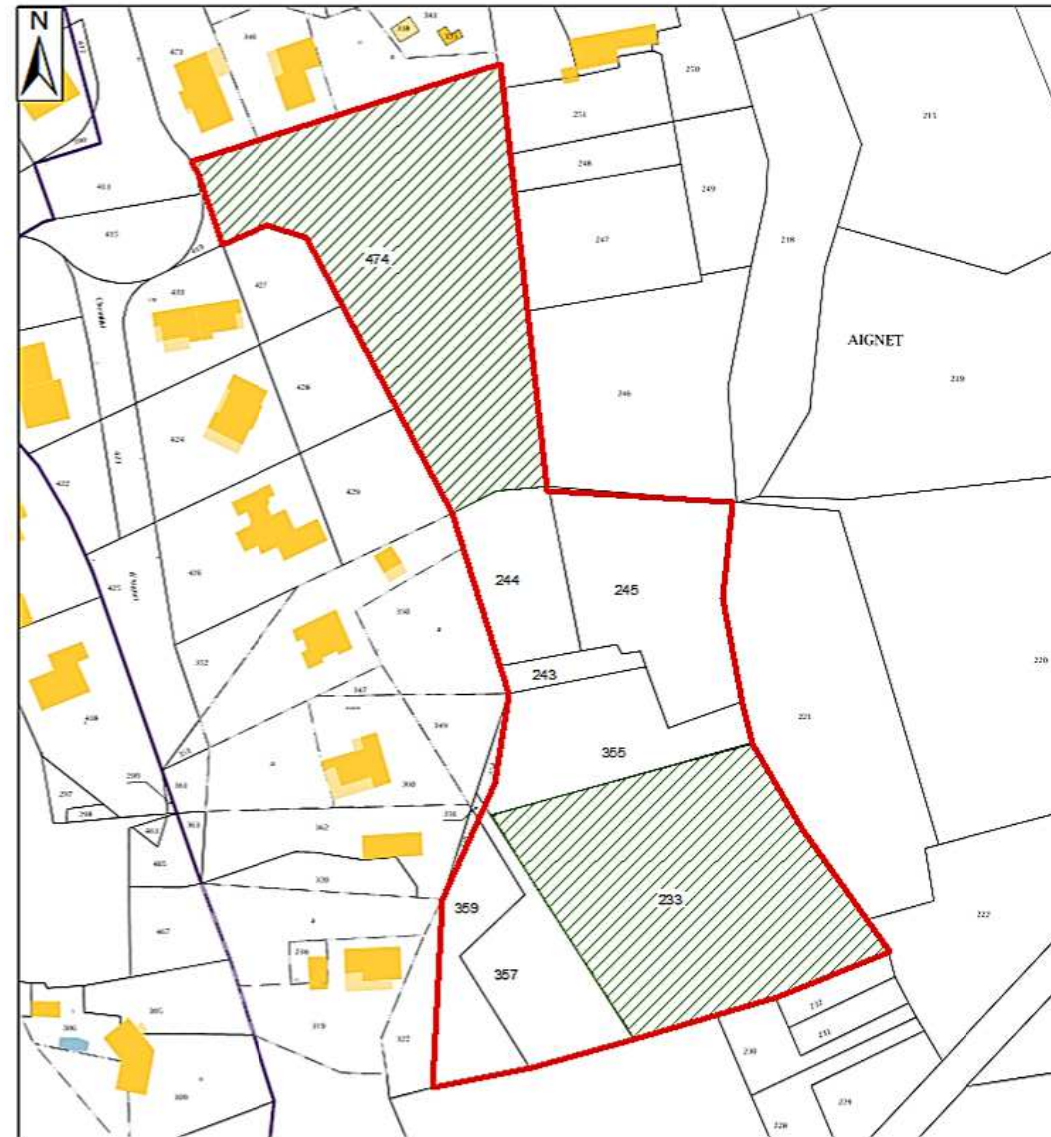
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



2. LOCALISATION DU SITE

Plan de situation - 2012 (carte IGN)
Echelle 1/ 25 000



Extrait du plan cadastral
Echelle 1/ 2 000

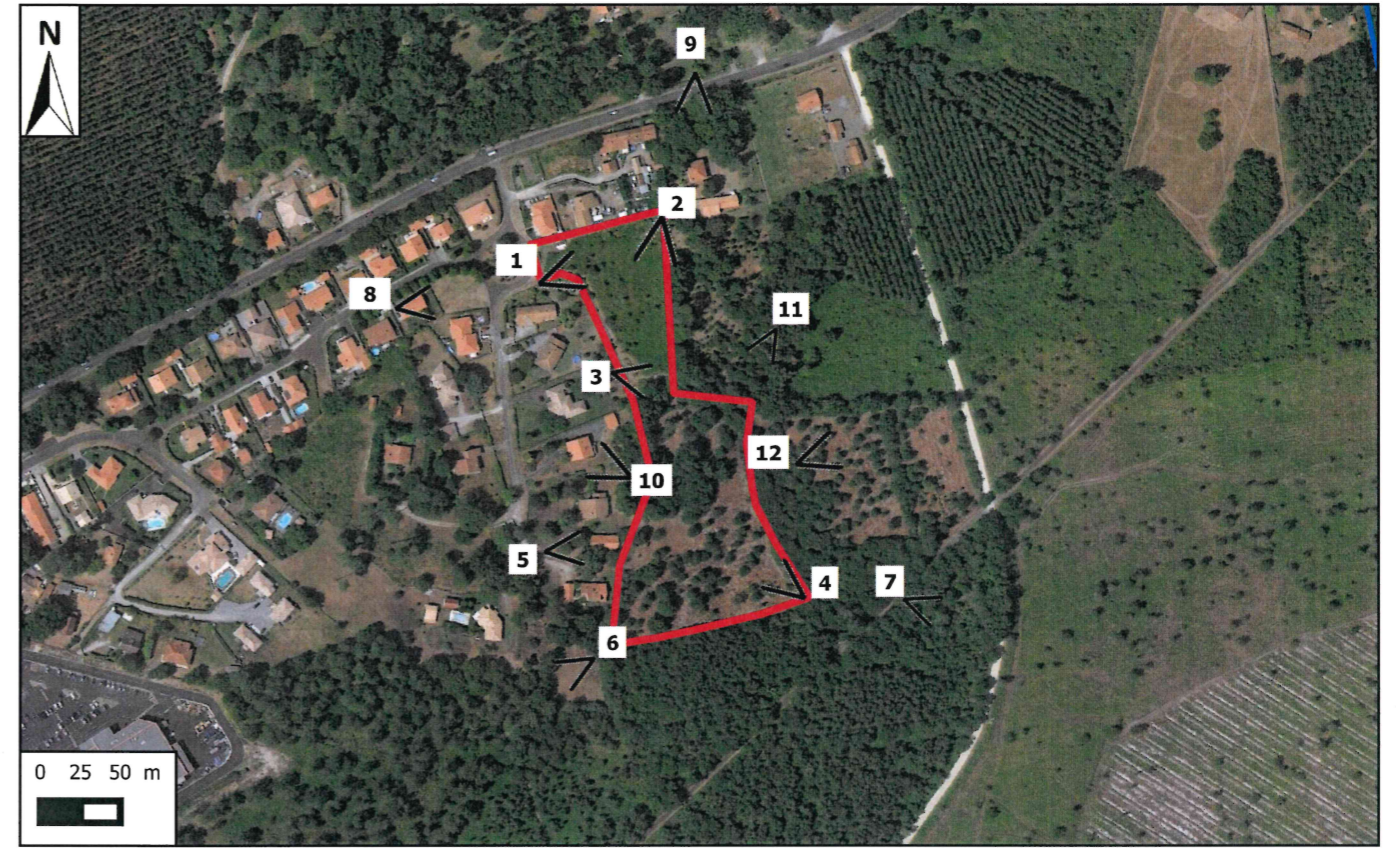


-  Emprise projet : 18 091 m²
-  Emprise défrichement : 10 536 m²

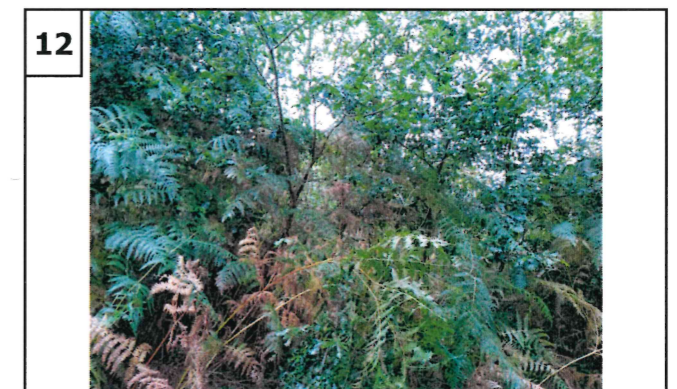
3. PHOTOGRAPHIES DU SITE ET DE SES ABORDS

18/10/2019

SITE



ABORDS





	Lot privatif : S = 13 205 m ²
	Voirie en enrobés denses S = 1 563 m ²
	Accès aux lots et voirie partagée S = 323 m ²
	Cheminement piéton = 395 m ²
	Espaces verts communs : S = 2 173 m ²
	Espaces verts voiries : S = 432 m ²
	Zone non aedificandi obligatoirement plantée
	Arbres à planter



Assiette de l'opération = 18 091 m²

Département des Landes
Commune de MIMIZAN

Opération d'aménagement

PA	4 - PLAN DE COMPOSITION
-----------	--------------------------------

Maître d'ouvrage :

AGTI
B2 Allée de la Forestière
33750 BEYCHAC ET CAILLAU

Bureau d'études Urbanisme / VRD : SELARL AUIGE - Cabinet de Géomètres-Experts 57, Rue du PORT 33260 LA TESTE DE BUCH <small>18.03.2019</small>	Architecte : <p style="text-align: center;">Robert CHAMPAGNAT</p> 1 Avenue des Palombes 33115 PYLA SUR MER Tel : 06.63.75.43.97
---	---

Dessiné par : S.C	Contact projet: BERGERES Carole	Mail: c.bergeres@auige.fr
Dossier n°19.192	Fichier: 19.192.PA.dwg	Date : Novembre 2019

MODIFICATIONS	
Date	Nature

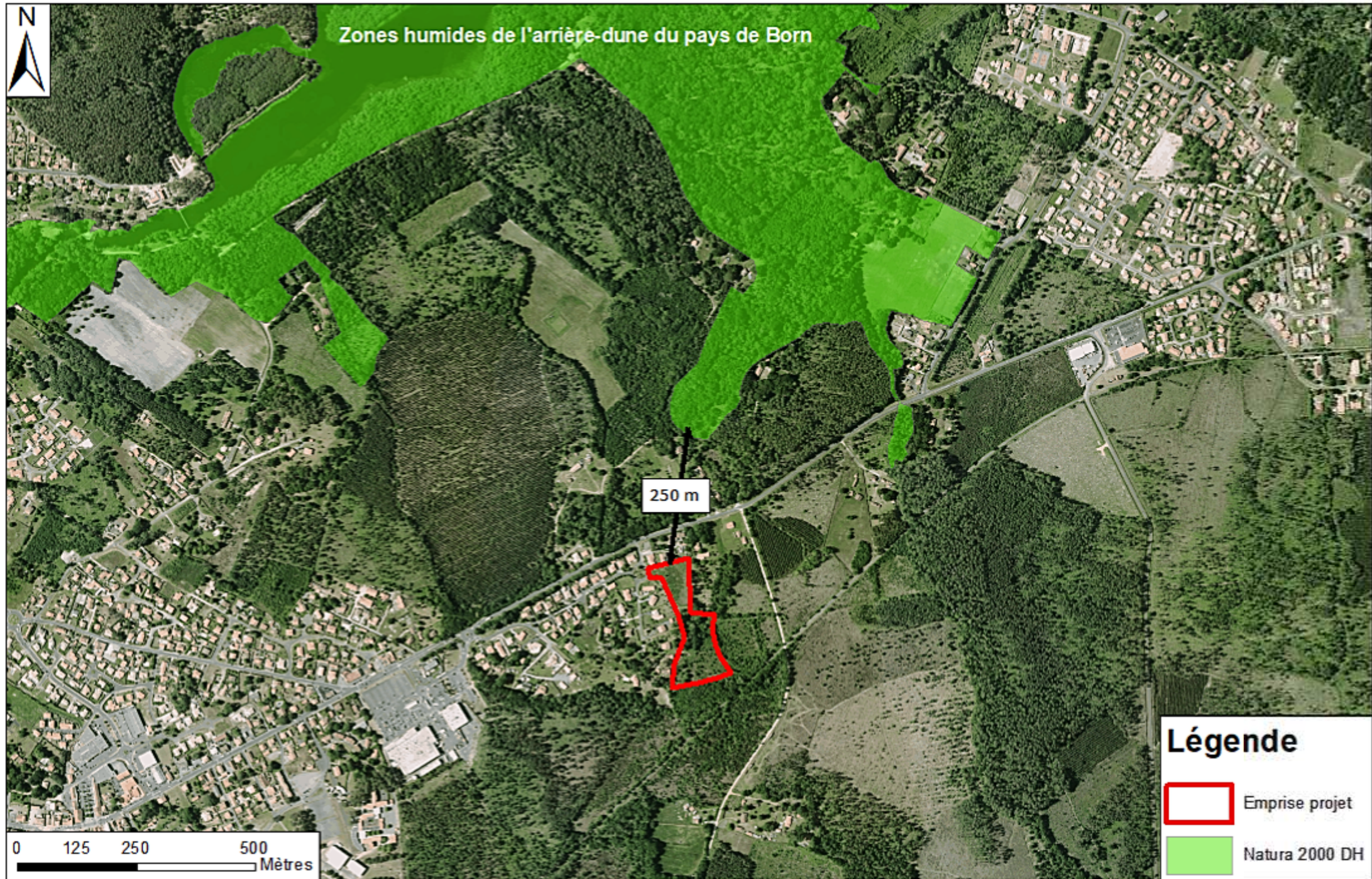
ECHELLE : 1/500	ADRESSE : Chemin vert CADASTRE : Section M n° 233,243,244,245,355,357,359,419,474
-----------------	--

5. PLAN DES ABORDS

Photographie aérienne



6. Localisation du site vis-à-vis du réseau Natura 2000



COMMUNE DE MIMIZAN (40)

Lieu-dit « Aignet »

Présentation du site et du projet

Aménagement d'un lotissement



Maître d'ouvrage :

AGTI

RCS : 444435812

Allée de la forestière

33 750 BEYCHAC et CAILLAU

Sommaire

I.	Situation et contexte du site.....	2
1.	Localisation du site sur le territoire communal.....	2
2.	Plan Local d'Urbanisme	3
II.	Vue aérienne du site et de ses abords	5
III.	Rubriques concernées par le projet	6
IV.	Contexte environnemental du site du projet.....	7
1.	Caractérisation du milieu physique.....	7
a)	Géologie.....	7
b)	Hydrographie.....	8
c)	Prospections in situ	9
V.	Mesures d'inventaire et de protection	10
1.	Sites classés et inscrits.....	10
2.	NATURA 2000 – Directive Habitats	11
VI.	Flore/habitats	12
1.	Landes à fougères (CB. 31.86)	13
2.	Chênaies-Charmais (CB. 41.2)	14
VII.	Zones humides	15
1.	Cartographies existantes des zones humides (SIE AG, SAGE).....	15
2.	Expertise in situ	16
a)	Critère végétation.....	16
b)	Critère sol	16
c)	Synthèse	16
3.	Le risque incendie.....	17
VIII.	Impacts potentiels du projet et mesures en faveur de l'environnement et de la santé humaine	18
1.	Les mesures d'évitement/réduction	18
a)	Phase travaux	18
b)	Phase d'exploitation	19

I. Situation et contexte du site

1. Localisation du site sur le territoire communal

La maîtrise d'ouvrage projette la réalisation d'un lotissement de 22 lots à bâtir au lieu-dit « Aignet », au Nord-Est du centre-bourg de la commune de Mimizan (40).

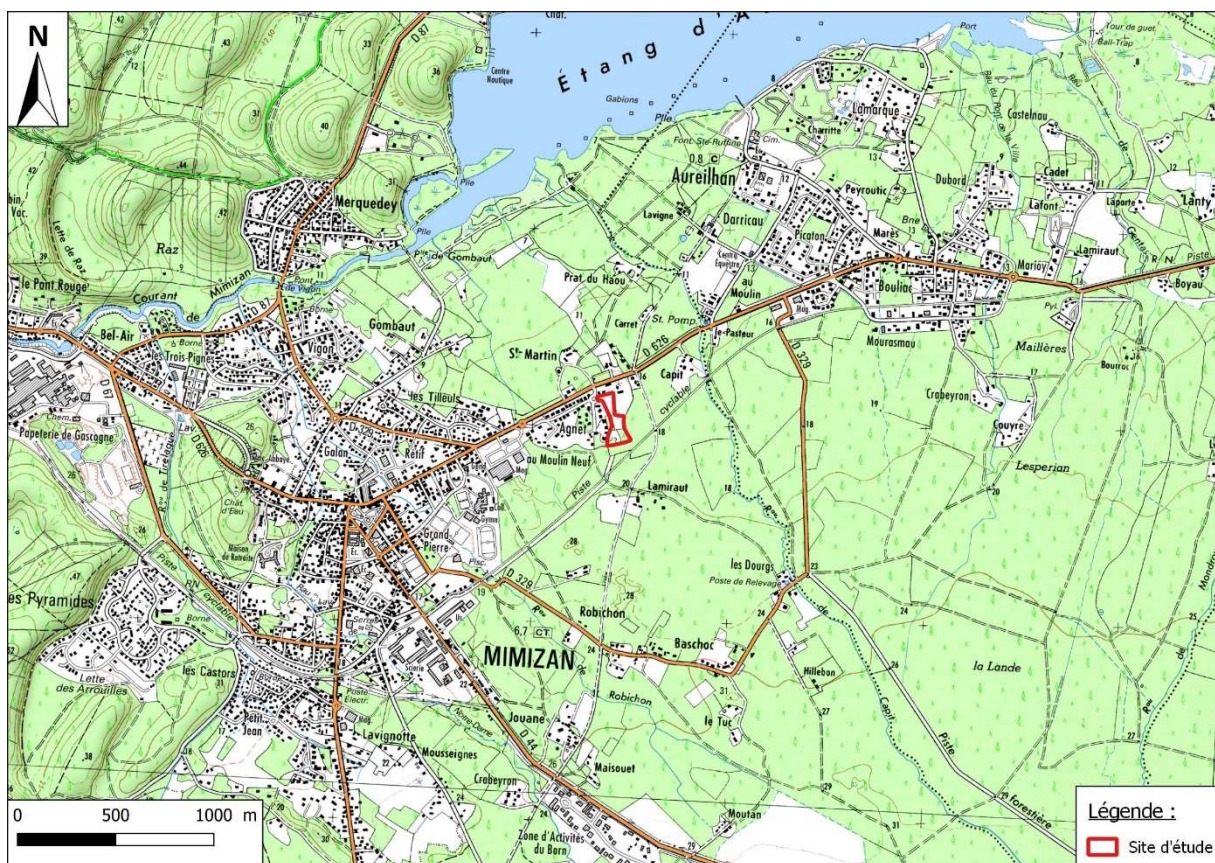


Figure 1 : Localisation du site sur fond de carte IGN (SCAN 25)

La zone d'étude de la présente demande d'examen au cas par cas est cadastrée section M n°233, 243, 244, 245, 355, 357, 359, 419 et 474 du plan cadastral communal. La surface du projet est de 18 091 m², pour un défrichement de 10 536 m² concernant les parcelles n°233 et 474.

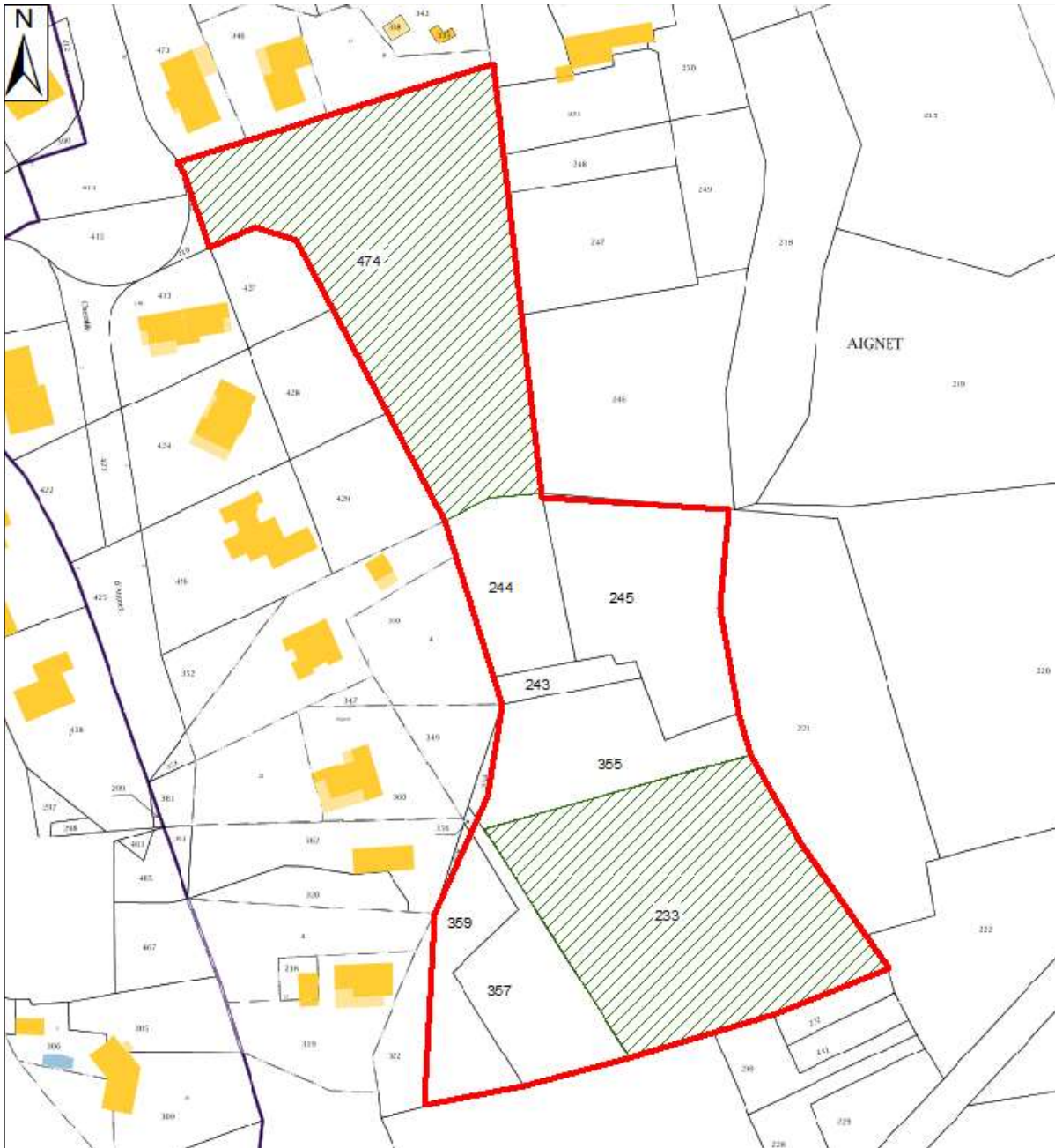


Figure 2 : Extrait du plan cadastral (Source : cadastre.gouv.fr ; Réalisation : CERAG)

2. Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mimizan a été approuvé le 13 décembre 2018.

Le site du projet se situe en zone 1AU. Il s'agit d'une zone à caractère naturel, destinée à être ouverte à l'urbanisation. Les voies publiques et réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

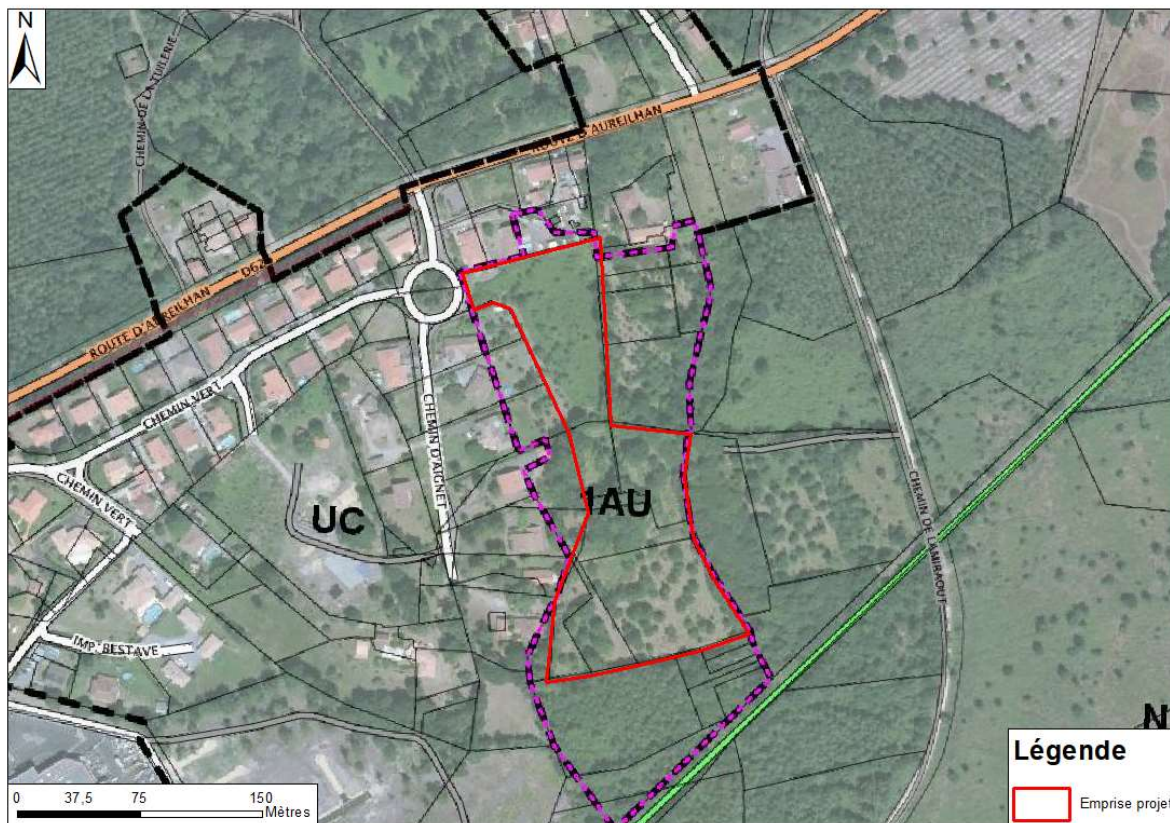


Figure 3 : Extrait du zonage du PLU (Source : PLU de la commune ; réalisation CERAG)

La zone 1AU a vocation principale l'accueil de logements. Plus précisément, cette zone du PLU est concernée par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 « Bestave », qui a pour objectif l'habitat résidentiel permanent. Le projet d'aménagement devra donc se soumettre aux dispositions énoncées dans l'OAP.

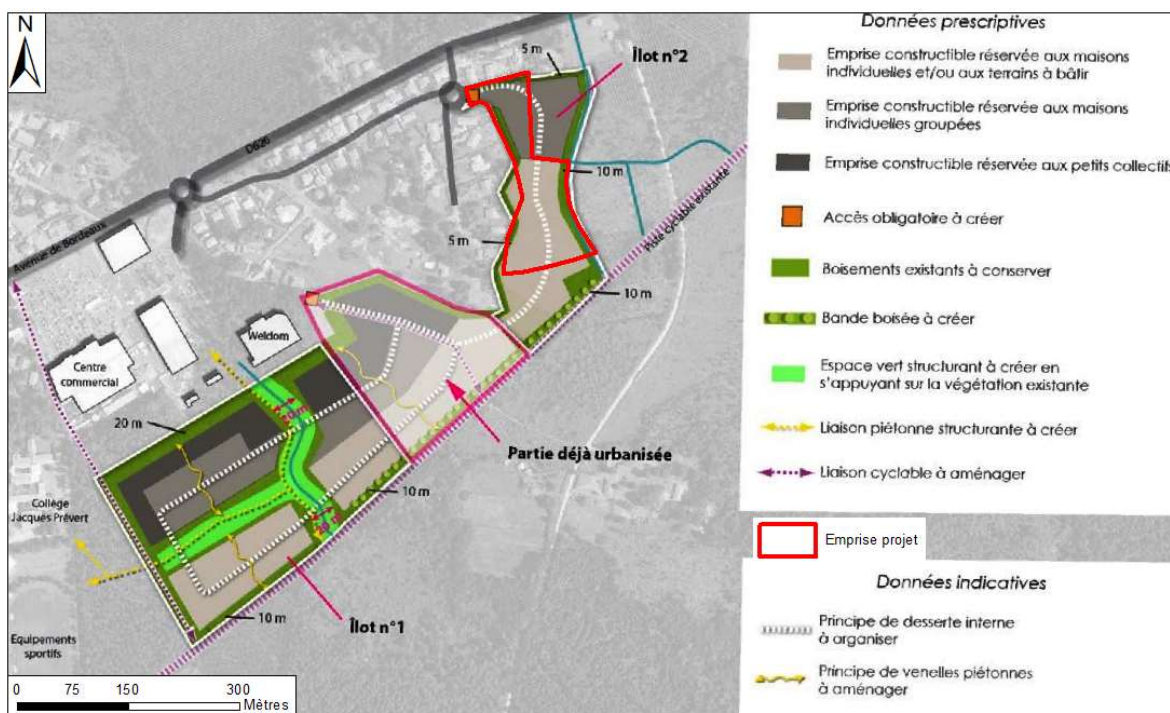


Figure 4 : Schéma d'intention d'aménagement de l'OAP Bestave (Source : Extrait de l'OAP du PLU)

II. Vue aérienne du site et de ses abords

La zone d'étude est actuellement occupée par des formations à caractère invasif de *Pteridium Aquilinum* et de boisements mésotrophes et eutrophes à *Quercus*.

Le site jouxte au Nord et à l'Ouest de lotissements viabilisés.



Figure 5 : Plan des abords de la zone d'étude (Source : Google Satellite 2019 ; réalisation CERAG)

III. Rubriques concernées par le projet

Le projet est soumis à la rubrique suivante relative à l'article R122-2 du code de l'environnement :

N° de la rubrique, intitulé et sous rubrique	Projet soumis à la procédure de cas par cas	Projet
47. a)	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.	Défrichement de 1,0536 ha

Figure 6 : Tableau récapitulatif des rubriques « Evaluation Environnementale »
(Source : extrait art. R122-2 du code de l'Environnement)

L'opération est donc soumise à la procédure d'examen au cas par cas, dans la mesure où le défrichement sera d'environ 1,0536 ha.

IV. Contexte environnemental du site du projet

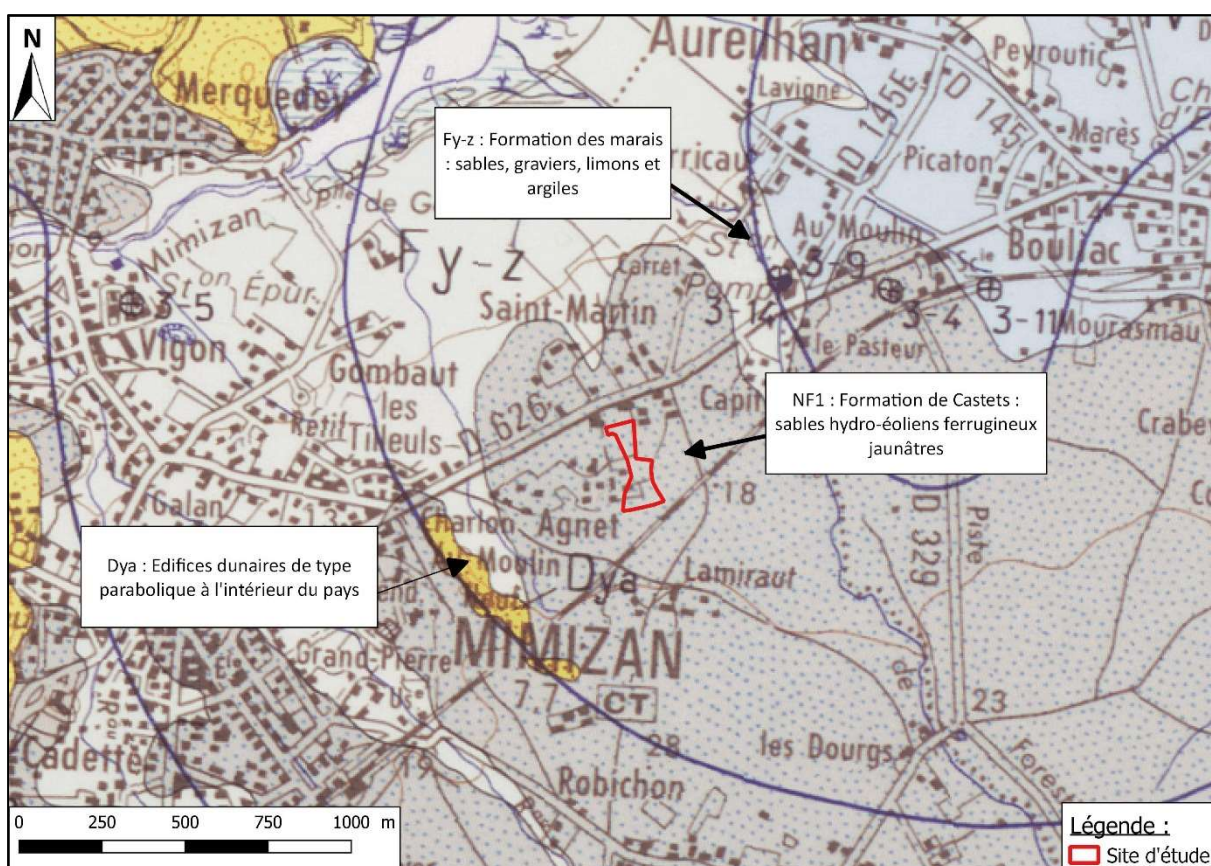
1. Caractérisation du milieu physique

a) Géologie

Selon les informations livrées par la carte géologique de la France au 1/50 000 - feuille de MIMIZAN - n°897, cette partie du territoire de la commune de Mimizan est recouverte par la formation **NF1**, correspondant à la formation de Castets, constituée de sables fins blanchâtres fluviatiles.

On retrouve à proximité les formations géologiques suivantes :

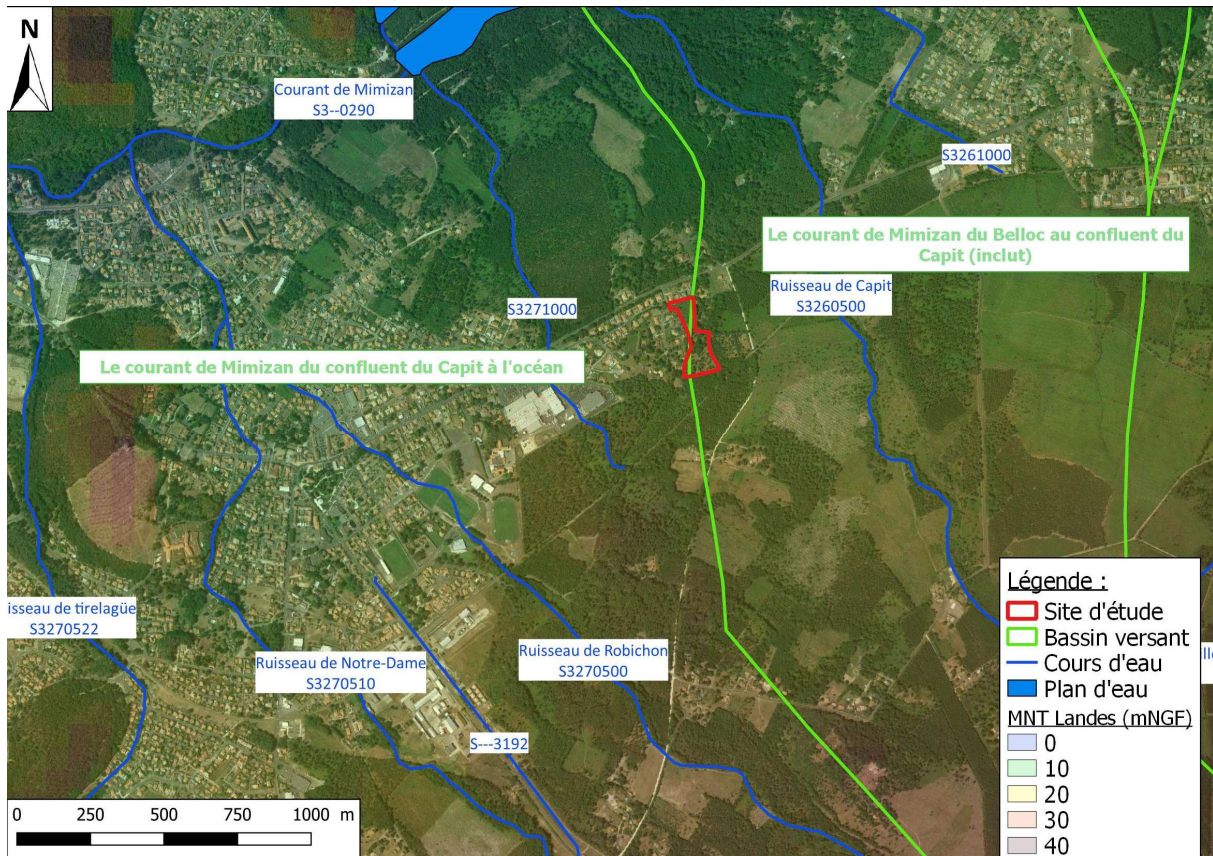
- **Fyz**, correspondant à la formation de marais, constituée de sables, graviers, limons et argiles ;
- **Dya**, correspondant à une formation dunaire.



b) Hydrographie

Le site d'étude est traversé par une ligne de partage des eaux :

- A l'Ouest : Le terrain se situe dans le bassin versant « Le courant de Mimizan du confluent du Capit à l'océan », au sein du sous-bassin versant du ruisseau S3271000, s'écoulant vers le Nord sur près d'1 km pour rejoindre le courant de Mimizan (S3--0290) reliant l'étang d'Aureilhan à l'océan Atlantique.
- A l'Est : Le terrain se situe dans le bassin versant « Le courant de Mimizan du confluent du Belloc au confluent du Capit (inclus) », au sein du sous-bassin versant du ruisseau de Capit n°S3260500, s'écoulant vers le Nord sur pour rejoindre le courant de Mimizan (S3--0290).



c) Prospections in situ

Les résultats des observations in situ sont présentés dans le tableau suivant :

Composante	Observations
Altimétrie du terrain	Terrain relativement plat, avec une altimétrie de +17,00 mNGF
Lithologie des matériaux superficiels	Matériaux de recouvrement sableux, parfois aliotisés et/ou marqués par des traces rouilles. Horizons relayés plus en profondeur par des sables grossiers.
Perméabilité	Matériaux dotés d'une bonne perméabilité avec un coefficient K compris entre $1,5 \cdot 10^{-4}$ m/s et $4,8 \cdot 10^{-5}$ m/s
Niveau piézométrique de la nappe	Le niveau piézométrique de la nappe a été observé, le 18 octobre 2019, à une profondeur comprise entre 1,10 m/TN et 1,25 m/TN soit à une altimétrie comprise entre +15,67 mNGF et +16,07 mNGF ;

V. Mesures d'inventaire et de protection

La zone d'étude, objet du projet, n'est située dans l'emprise d'aucune zone d'inventaire ou de protection réglementaire. Néanmoins, des zonages existent dans un rayon de 3 km de l'emprise du projet :

Type de zone	Dénomination	Zonage intéressant le projet
Natura 2000 – Directive Habitat	Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born - FR7200714	Non – distance de 250 m
Site classé	Etang d'Aureilhan - SCL0000631	Non – distance de 1 200 m
Site classé	Lac d'Aureilhan - SCL0000632	Non – distance de 1 000 m
Site inscrit	Etangs landais Nord - SIN0000200	Non – distance de 830 m

1. Sites classés et inscrits

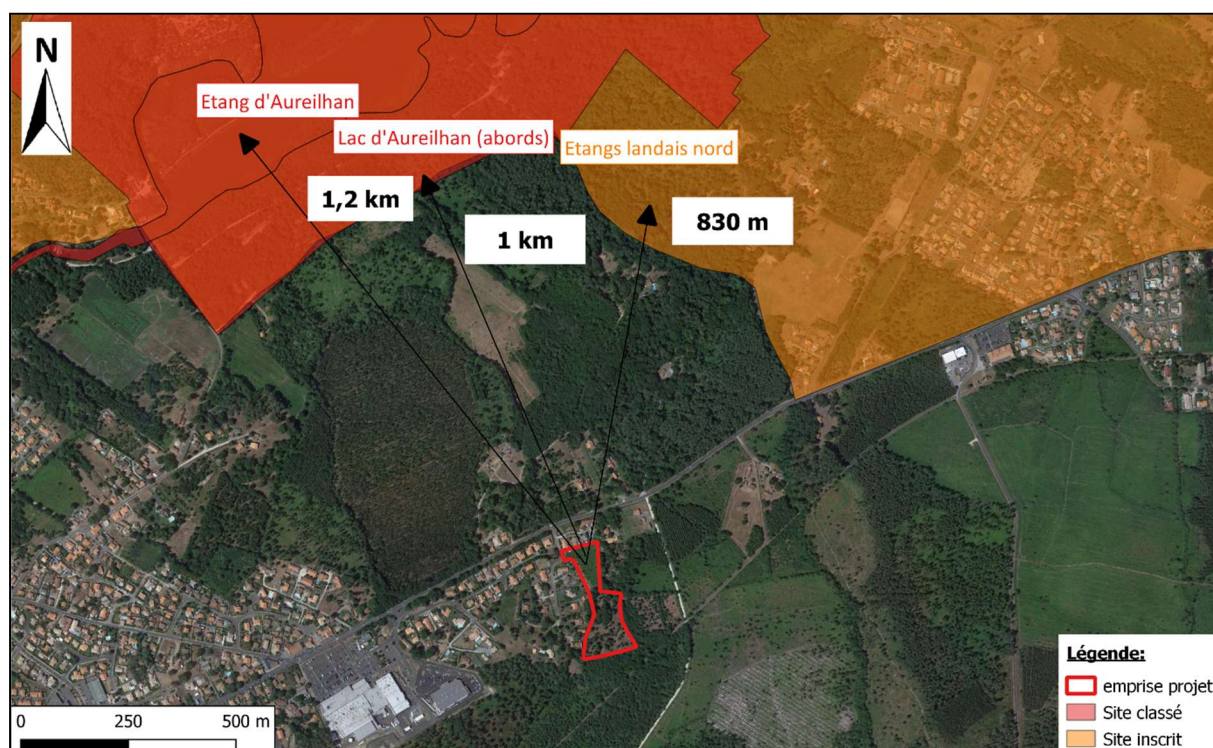


Figure 9 : Localisation des sites classés et inscrits à proximité du projet (DREAL Nouvelle Aquitaine)

2. NATURA 2000 – Directive Habitats



Figure 10 : Localisation des réseaux Natura 2000 à 300 m de la zone d'étude – Directive Habitat (DREAL Aquitaine)

VI. Flore/habitats

L'identification des habitats ne permet pas de garantir l'exhaustivité du recensement. Cependant les principales espèces représentatives des habitats présents sur le site ont été identifiées.

Les prospections de terrain ont été effectuées le 18 octobre 2019. La formation végétale caractérisée sur la parcelle correspond à deux habitats distincts : Landes à fougères (CB : 31.86) et chênaies-charmaies (CB : 41.2).

NB : Les espèces relevées sont distribuées selon des classes d'abondance pour chaque strate (arborée, arbustive et herbacée) avec ici :

- 4 : >75%
- 3 : 40 à 75%
- 2 : 20 à 40%
- 1 : ≤20%
- + : quelques individus.

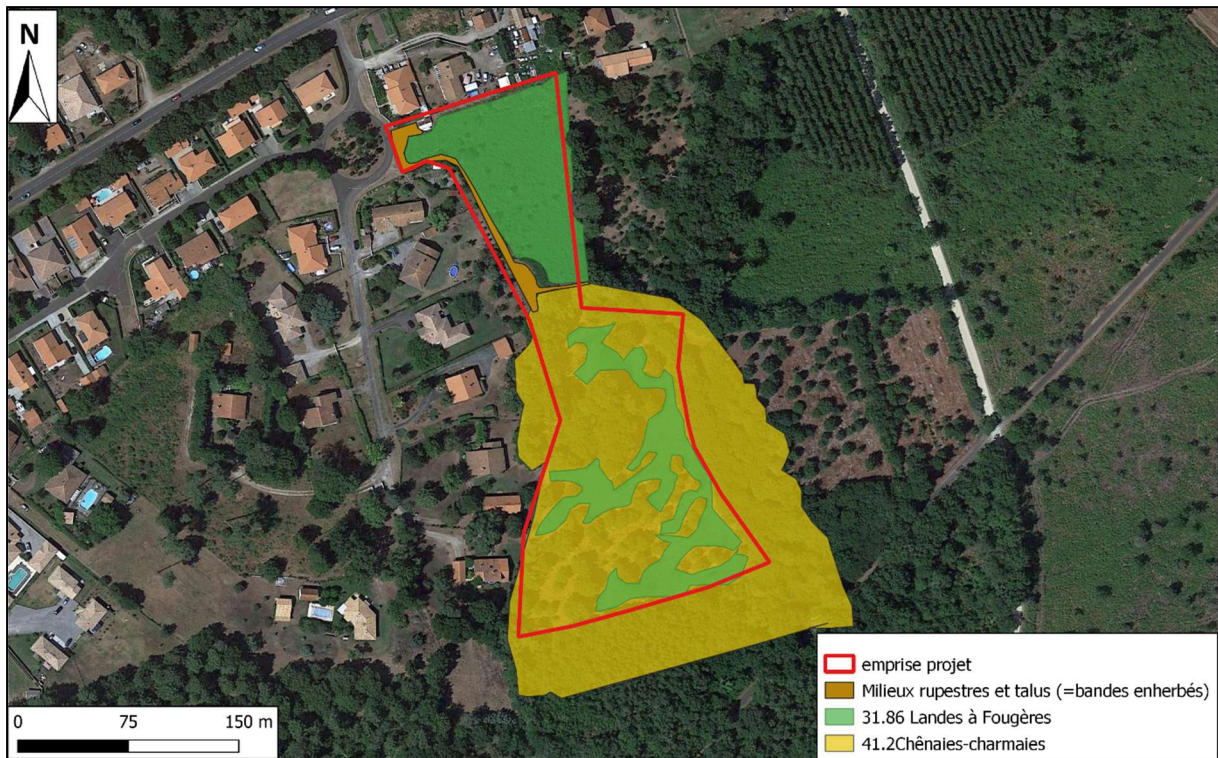


Figure 11: Carte des habitats - Examen du 18 octobre 2019 (SARL CERAG)

1. Landes à fougères (CB. 31.86)

Cette formation est présente au Nord du site du projet. Cette Lande est composée principalement de Fougères aigle (*Pteridium Aquilinum*).



Figure 12 : Photographie de Formation à *Pteridium Aquilinum* (© SARL CERAG – 22/01/2019)

Les principales espèces identifiées au sein de cette formation sont (liste non exhaustive) :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Abondance
	<i>Strate arborée</i>	
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	1
	<i>Strate arbustive</i>	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	+
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>	+
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>	1
	<i>Strate herbacée</i>	
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	4
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	+
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	+

2. Chênaies-Charmais (CB. 41.2)

Cette formation est présente au Sud et aux abords du site du projet. Ces boisements sont composés de chênes pédonculés et de charmes.



Figure 13 : Photographie des boisements (© SARL CERAG – 18/10/2019)

Les principales espèces identifiées au sein de cette formation sont (liste non exhaustive) :

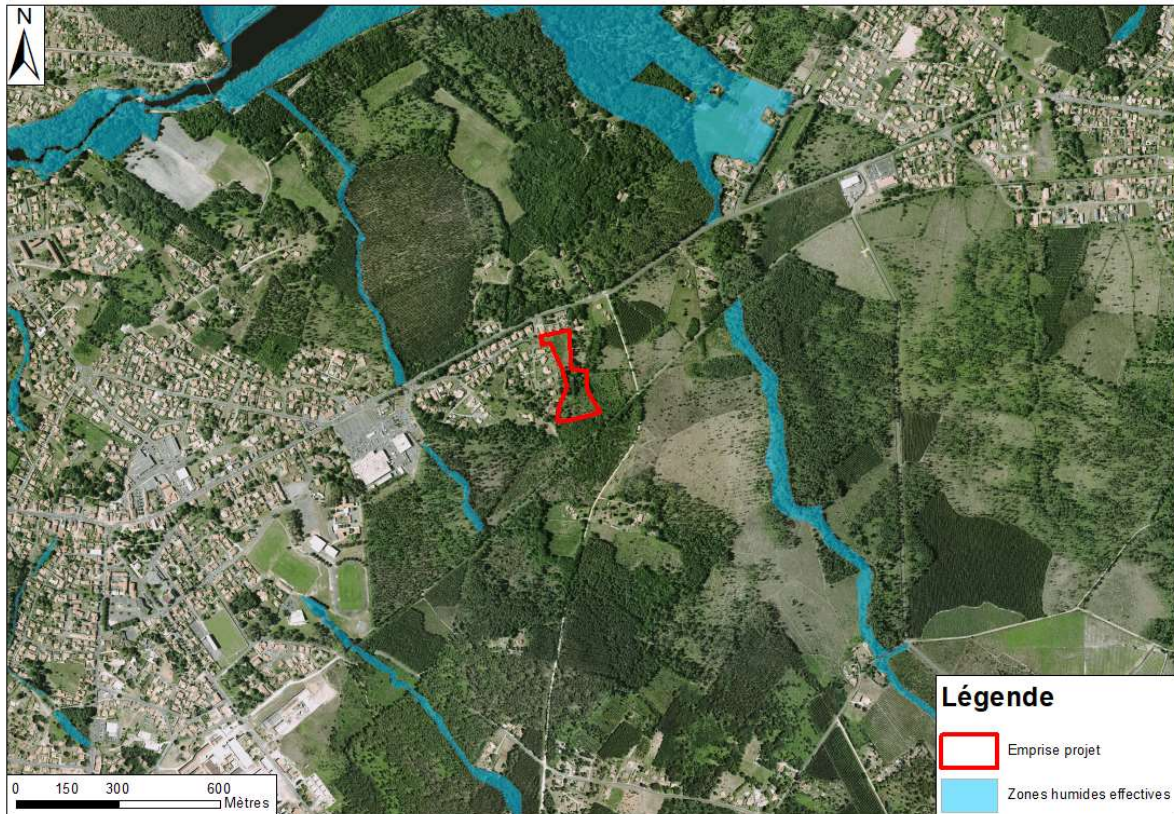
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Abondance
	Strate arborée	
Pin Maritime	<i>Pinus pinaster</i>	1
	Strate arbustive	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	4
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>	3
	Strate herbacée	
Ronce	<i>Rubus fruticosus</i>	2
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	2

VII. Zones humides

1. Cartographies existantes des zones humides (SIE AG, SAGE)

La zone d'étude se situe en dehors des zones humides élémentaires et effectives cartographiées sur le bassin Adour-Garonne.

Les zones humides effectives les plus proches se situent à plus de 400 m de l'emprise du projet.



**Figure 14 : Localisation des zones humides à proximité du projet
(Source : google satellite -BD CARTHAGE – BD ORTHO 2015)**

2. Expertise in situ

a) Critère végétation

Selon les caractérisations floristiques réalisées, aucune espèce caractéristique de zone humide, annexée à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, n'a été observée sur le site d'étude.

b) Critère sol

Lors de l'examen in situ, aucune zone apparaissant comme propice au développement de zones humides n'a été observée : aucune micro-dépression n'a été identifiée, ni zone susceptible de présenter une accumulation d'eau temporaire en surface. Selon les investigations de l'étude de sol, les coupes des sondages n'ont pas mis en évidence de saturation dans la première tranche de sol [0,00-0,50 m/TN].

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, les sols rencontrés au niveau du projet ne sont pas caractéristiques de sols de zones humides.

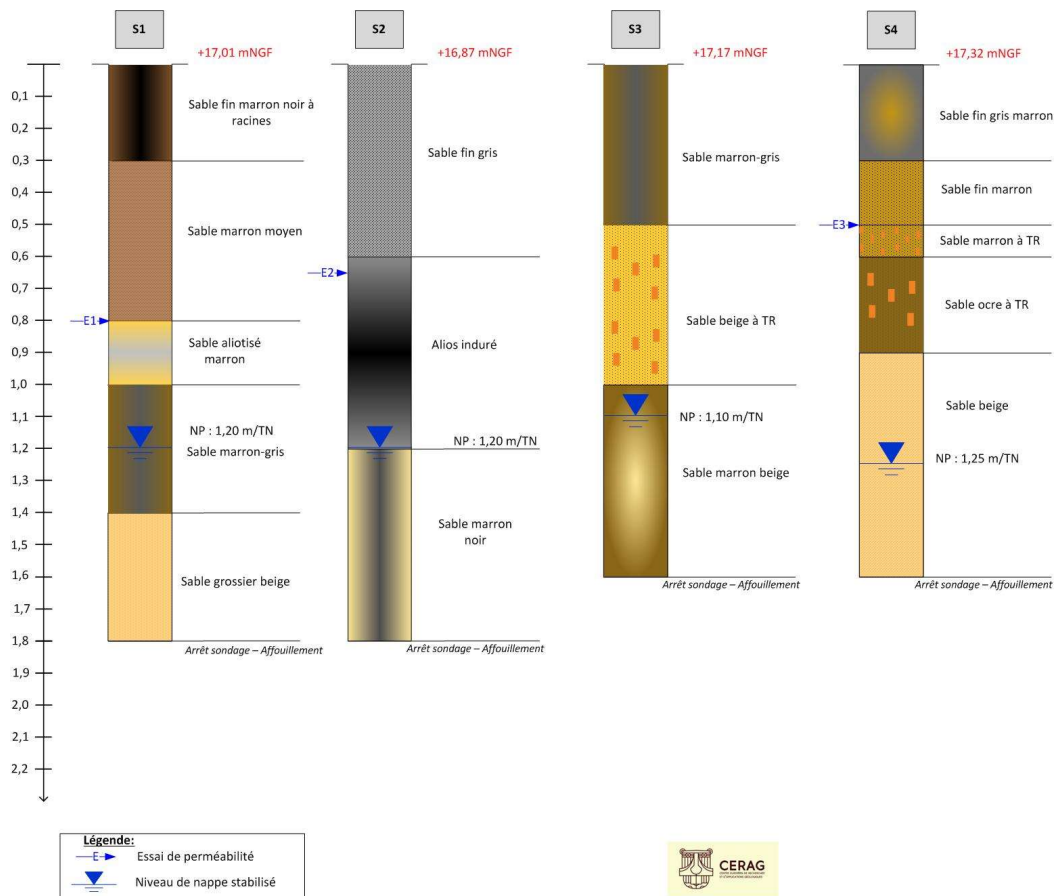


Figure 15: Coupes lithologiques des sondages réalisés (Réalisation : CERAG – 18/10/2019)

c) Synthèse

Conformément à l'article L.211-1-I-1° du Code de l'environnement, dans sa version applicable en date de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité et de la chasse, le site du projet ne présente pas de zone humide selon le critère végétation ou selon le critère sol.

3. Le risque incendie

Le risque feu de forêt n'est pas recensé et cartographié sur le territoire communal à ce jour.

Les parcelles jouxtant le site en partie Nord-Est (section M n°248, 251, 247 et 246) sont situées en zone constructible au PLU (1AU) et ne sont pas boisées. Ces dernières ne correspondent donc pas au critère d'aléa fort de l'atlas incendie de forêt.

Seule la parcelle adjacente au Sud-Est (section M n°221), est cartographiée en zone naturelle au PLU mais sa destination n'est pas de nature forestière d'après le cadastre. De plus, cette dernière est séparée de l'emprise du projet par un fossé et une bande tampon de 10 m de large jusqu'aux fonds de lots.

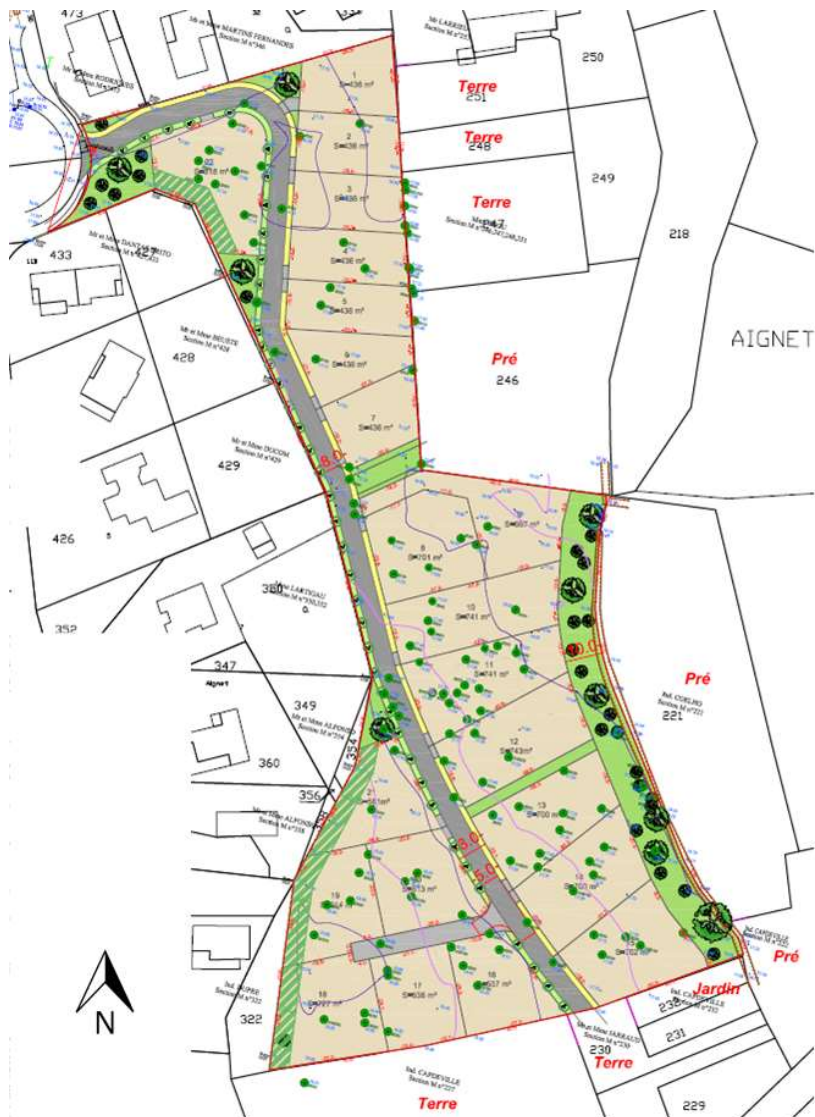


Figure 16 : Destination des parcelles jouxtant l'emprise du projet (Source : AUIGE)

VIII. Impacts potentiels du projet et mesures en faveur de l'environnement et de la santé humaine

1. Les mesures d'évitement/réduction

a) Phase travaux

Durant la phase travaux, le dérangement de la faune peut être particulièrement impactant (en particulier en phase de reproduction et/ou d'hivernation).

Par conséquent, le choix des périodes de travaux constitue un élément clé pour limiter les effets du projet sur la faune. Sur la base de l'expertise écologique, des potentialités écologiques et compte tenu de la teneur du projet, les travaux de défrichement seront réalisés en dehors des périodes sensibles :

	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER
PHASE TRAVAUX A PRIVILEGIER	DEFRICHEMENT					

De manière à réduire les incidences de l'opération pendant la phase chantier, une attention particulière sera apportée sur l'auto-surveillance par l'entreprise chargée des travaux de défrichement et de construction. À ce titre, il sera demandé à l'entreprise un engagement sur les objectifs techniques du projet et sur la gestion environnementale du chantier : contrôle interne qui ressort de la responsabilité du conducteur de travaux.

De manière à ne pas altérer la qualité des eaux lors des travaux, l'entreprise sera également tenue de respecter les règles de sécurité suivantes :

- Ne pas stocker les matériaux à proximité du réseau hydrographique (en particulier vis-à-vis du lessivage de matières en suspension), ceux-ci étant préférentiellement disposés sur des aires spécifiques, imperméables, équipées de dispositifs de traitement des eaux pluviales,
- Ne pas stationner les engins de chantier à proximité immédiate des zones sensibles,
- L'approvisionnement, l'entretien et la réparation des engins pourra s'effectuer sur des aires étanches spécialement aménagées à l'écart, et dont les eaux de ruissellement seront recueillies puis traitées avant rejet dans le milieu naturel,
- Ne pas effectuer de rejet direct dans le milieu. Un dispositif provisoire d'aménagement pourra être mis en œuvre afin de recueillir et traiter les eaux avant leur rejet,
- Veiller à éviter les pertes accidentelles de matières polluantes,
- Eviter les opérations de terrassement en période de pluie.

À la fin des travaux, les aires de chantier seront remises en état et la gêne disparaîtra progressivement. L'entreprise devra également présenter des garanties concernant la fiabilité des engins utilisés dans le cadre des travaux (respect des normes en vigueur, engins non fuyants) et l'organisation de la zone de chantier. Ces éléments seront précisés dans le cadre du Dossier de Consultation des Entreprises, permettant un engagement de l'entreprise sur ces aspects.

b) Phase d'exploitation

• **Espaces verts**

Dans le cadre de la viabilisation du lotissement l'abattage des arbres sera réalisé de façon à minimiser leur coupe :

- Conservation de sujets au niveau des espaces libres et des zones non aedificandi des lots, plantation d'arbustes et arbres d'essences locales dans les espaces verts communs et en accotement de voiries,
- Conservation d'une bande tampon de 10 m de large en bordure du fossé longeant le site à l'Est permettant ainsi son entretien.

En tout, les espaces verts communs représentent 2 605 m², soit environ 15% de l'opération.

• **Traitement des eaux pluviales**

Les eaux pluviales issues du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées du projet seront collectées, stockées puis infiltrées dans le sol en place, avec éventuellement la mise en place d'une surverse vers un exutoire fonctionnel en mesure de recevoir les excès d'eaux pluviales.

• **Traitement des eaux usées**

Tous les lots seront raccordés à un réseau « eaux usées » réalisé dans le cadre du lotissement et raccordé au réseau public existant.

Les eaux usées de l'opération seront acheminées vers la station d'épuration qui traite les effluents de la commune. Il s'agit de la station de la communauté de communes de Mimizan, localisée à Mimizan plage et mise en service en 2016 avec une capacité de 57 000 éq-Hab. Selon sa fiche d'assainissement de 2017, cette station n° 0540184V007, fonctionne à 28% de sa capacité volumique et permet un rendement épuratoire supérieur ou égal à 94% pour la grande majorité de paramètres.

• **Les grands principes d'aménagement**

Ce projet de lotissement est inscrit dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°3 BESTAVE) dans le PLU de la commune. Dans ce cadre, les aménagements envisagés sont encadrés par des mesures générales.

Le projet de lotissement consiste à créer un ensemble de 22 lots, sur une superficie générale de 18 091 m². Les lots seront desservis par des voies nouvelles à double sens dont l'accès s'effectuera par le rond-point au Nord-Ouest de l'opération. Les surfaces projetées sont les suivantes :

Type d'aménagement	Surface
Lots privatifs	13 205 m ²
Voirie, accès, cheminements piétons	2 281 m ²
Espaces verts communs	2605 m ²
Emprise lotissement	18 091 m ²

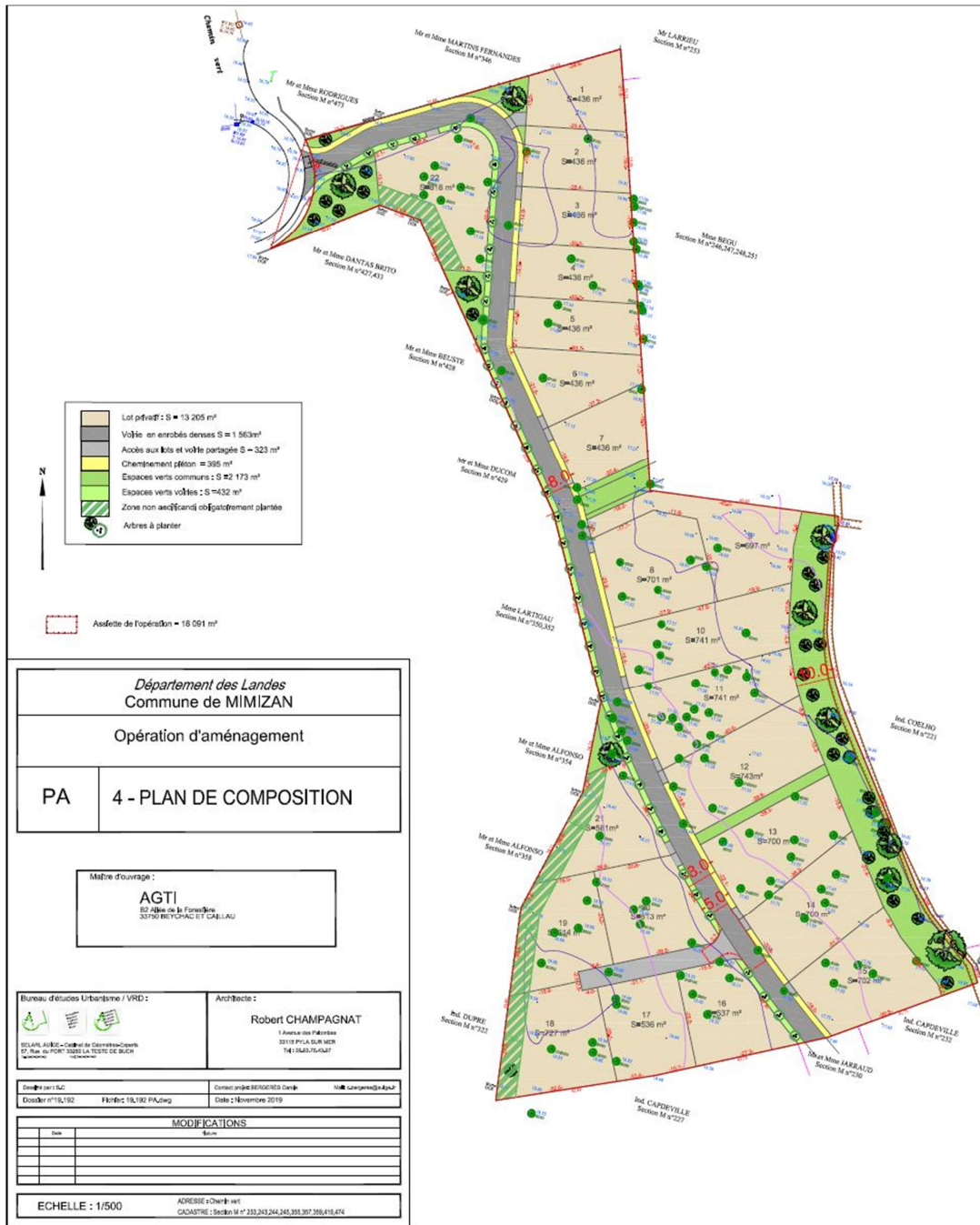


Figure 17 : Plan de masse (Source : AUIGE)